

DECISION DU MAIRE n° 04/2023

OBJET : Avenant n° 3 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » de la ville de Grenade sur Garonne (19-I-10-S)

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'Acte d'Engagement de la consultation « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » - notifié en date du 25/10/2019 attribué à l'entreprise IDEX Energie,

Considérant les actions à mener dans le cadre des économies d'énergie demandées par différentes directives,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 3 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » (19-I-10-S) afin d'acter, comme indiqué dans l'avenant n° 3 annexé à la présente décision :

- **La mise en place de nouvelles prestations**, en lien avec les différentes directives sur les actions à mener dans le cadre des économies d'énergie et nous obligeant à ajouter du matériel, des prestations supplémentaires et une spécification contractuelle à garantir.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 28.02.2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,



Maire,
Jean-Paul DELMAS